REGLEMENT INTERIEUR
DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES (CAP)
ENFANTS DE 0 A 4 ANS

Dans le cas où le nombre de demandes de pré-inscriptions en crèche serait supérieur au nombre de places disponibles, la Commune de Huisseau sur Cosson souhaite pouvoir trancher avec équité les différentes demandes et attribuer les places suivant des critères :

- *Objectifs*
- *Equitables*
- *Sociaux*
- *Adaptés aux besoins des familles*

1. TYPES ET MODALITES D'ACCUEIL

Pour rappel, un accueil différencié est proposé pour l'ensemble de la commune, qui doit faire l'objet d'une préinscription auprès de la Direction, de la Creche de Huisseau sur Cosson, détaillé comme suit :

L'accueil en régulier : besoins connus à l'avance et récurrents (la notion de récurrence est associée à une régularité et non à une durée).

L'accueil en occasionnel : besoins ponctuels, en fonction des places disponibles de la structure.

L'accueil en urgence : besoin d'accueil dans les 15 jours, pour une période maximum d'un mois, renouvelable une fois, en fonction des places disponibles de la structure.

2. PRE-INSCRIPTIONS

☐ **Qui contacter ?**

La Directrice de la crèche de Huisseau sur Cosson au 02.54.20.31.89

☐ **Quand effectuer une pré-inscription ?**

- ☐ A la connaissance de la date de naissance *ou* d'adoption prévue, et ce jusqu'aux 4 ans de l'enfant, à l'exception des enfants en situation de handicap, ou atteints d'une ou plusieurs maladie(s) chronique(s), pouvant être accueillis jusqu'à 6 ans sur autorisation de la PMI.

La personne qui inscrit l'enfant doit obligatoirement exercer l'autorité parentale

IMPORTANT

UNE PRE-INSCRIPTION NE VAUT PAS ADMISSION.
Votre dossier complet fera l'objet d'un examen en commission d'attribution des places.

3. LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES (CAP)

La commission d'attribution des places traite uniquement les demandes en accueil régulier.

Dans l'hypothèse où le nombre de places disponibles permet d'accepter toutes les demandes pour l'un de ces temps fort de rentrée, la commission plénière n'a pas lieu de se réunir, les familles sont informées de l'acceptation de leur demande dans les mêmes délais que lorsque celle-ci se réunit.
Les demandes des familles seront appréciées de façon anonyme par la commission au regard d'un certain nombre de priorités définies par les élus en accord avec les orientations et suggestions de la CAF.

- Composition de la commission
  - L'élu(e) en charge de l'enfance jeunesse
  - Le Maire
  - Le DGS
  - La directrice des multi accueils et/ou le représentant des gestionnaire

- Rôle de la commission

La commission analyse les dossiers de pré-inscription dans un souci d'équité et du respect des critères d'attribution.

Elle tient compte de différents critères :

Des contraintes pratiques et organisationnelles de l'établissement, du nombre de places disponibles, de l'équilibre des groupes d'âge d'enfants, du taux d'encadrement en personnel qualifié, de l'agrément de la PMI,

De la date du dépôt de dossier de la famille constituant une préinscription *(une copie du dépôt de dossier sera retournée tamponnée et signée à la famille), ainsi que la date d'accueil*

Des éléments liés à la situation familiale et retenus par la mairie présentée ci-dessous (somme de points)

- Les parents doivent résider sur la commune, au premier jour d'accueil de l'enfant = 1 point / sinon -7 points
- Les deux parents qui exercent une activité professionnelle, ou suivent une formation, ou un stage = 1 point / sinon 0 point
- Les familles en situation de réinsertion professionnelle dont le quotient familial est inférieur ou égal au revenu minimum social = 1 point / sinon 0 point
- Les dossiers présentés par le service de PMI dans le cadre de la protection de l'enfance, par les travailleurs sociaux ou par une autorité médicale dans le cadre de situation familiale délicate = 1 point / sinon 0 point
- Les enfants dont le frère ou la sœur aîné(e) est encore au multi-accueil, sont affectés dans le même lieu en fonction des places disponibles = 1 point / sinon 0 point
- Les situations particulières (naissances multiples, famille monoparentale, enfants rapprochés de moins de 2 ans d'écart) = 1 point / sinon 0 point
- Les conditions liées à la santé ou au handicap (parent et/ou enfant) = 1 point / sinon 0 point

Ces points et la date du dépôt de dossier de la famille constituant un dossier de préinscription, définissent l'ordre de priorité des demandes d'accueil.

Pour certaines situations, les justificatifs seront demandés aux familles par les directrices des multi

accueils lors de l'inscription.

- ❑ Déroulement de la commission

La Commission d'Attribution des Places se déroule comme suit :

1. Transmission par la directrice du tableau de synthèse (selon critères énumérés ci-dessus)
   « Avant CAP », informant ainsi la mairie des places disponibles, en cours ou à venir, au sein du multi accueil

2. Transmission document partagé « Tableau TO ». Ce dernier permet à la directrice de se positionner face aux demandes d'accueil des familles, et ce dans le respect du règlement intérieur.

3. La commission se réunit à La Mairie de Huisseau sur Cosson. Lors de cette réunion, la commission se positionne sur des situations complexes ou litigieuses, et valide de manière officielle et définitive son résultat.

- ❑ Fréquence de la commission : elle se réunit 3 fois par an.

Période de la demande d'admission	Date de la CAP	Retour CAP
Janvier – février – mars – avril – mai – juin	Septembre de l'année N-1	15 Septembre
Juillet–aout- Septembre	Mars de l'année N	30 mars
Octobre-novembre-décembre	Juillet de l'année N	15 juillet

4. NOTIFICATION DES ATTRIBUTIONS ET PROCEDURE D'INSCRIPTION

La directrice envoie un mail à chaque famille, leur indiquant si leur dossier a été accepté ou refusé par la commission d'attribution des places.
Elle met en copie l'élue, chargée enfance jeunesse

Les familles ayant obtenu un **avis favorable** ont 8 jours ouvrés pour recontacter la crèche

- ***La famille accepte*** : La directrice valide l'acceptation et envoie un mail de confirmation à la famille, en mettant en copie l'élue, chargée enfance jeunesse (fiche de la famille en pièce jointe) et la mairie
  scolairemairiehsc@orange.fr
  mairie-huisseausurcosson@wanadoo.fr

- ***La famille refuse*** : la directrice valide le refus et en informe l'élue, chargée enfance jeunesse (fiche de la famille en pièce jointe) et la mairie
  scolairemairiehsc@orange.fr
  mairie-huisseausurcosson@wanadoo.fr

  Cette place est proposée à une autre famille en fonction des éléments déterminés

lors de la commission d'attribution des places.

Informations importantes :

Lorsqu'une famille accepte la place accordée par la commission, elle n'a pas le droit de renouveler sa demande pour une prochaine CAP, sauf si elle n'est plus en contrat avec ce multi accueil.

Lorsqu'une famille refuse la place, elle a le droit de renouveler sa demande.

Tout changement de situation devra être justifié auprès de la crèche avant la date de la commission.
Lorsqu'une famille a une place, elle devra fournir auprès de la directrice les documents justifiant sa situation. Si ces derniers ne correspondent pas avec les éléments fournis lors de l'inscription, le contrat ne pourra pas être établi.

Lorsqu'une famille a une place et qu'elle déménage hors commune, le contrat prendra fin au 31 Aout suivant à compter de la date d'emménagement.

Lorsqu'une famille a une place, le contrat pourra être modifié, en termes de jours et horaires de présence, à hauteur de 20 %. Un changement de contrat peut être demandé tous les ans au renouvellement de celui-ci en septembre. La décision reviendra à la directrice, en fonction des places disponibles. Si ce changement est accepté, il sera alors validé lors que la commission d'attribution des places suivante.

Les familles ayant obtenu un **avis défavorable** ont 8 jours ouvrés pour recontacter la directrice

- La famille a la possibilité de maintenir, de reporter ou d'annuler sa demande au sein de notre multi accueil.
- Passé le délai : le dossier est archivé par la directrice et la date du dépôt de dossier de préinscription n'est plus valable.

Le présent règlement intérieur prend effet à compter du 01/01/2021

Huisseau sur Cosson